



Conseil économique et social

Distr. générale
18 mars 2005
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Cinquième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat ministériel de haut niveau et dialogue
au sujet des principes d'action avec les chefs de secrétariat
des organisations internationales**

Lettre datée du 24 février 2005, adressée au Secrétaire général par les Chargés d'affaires par intérim des Missions permanentes des États-Unis d'Amérique et du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous informer que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement mexicain ont accueilli conjointement à Guadalajara (Mexique), du 25 au 28 janvier 2005, une initiative gouvernementale d'appui au Forum des Nations Unies sur les forêts consacrée à l'avenir de l'Arrangement international sur les forêts. Cette initiative était coparrainée par les Gouvernements des pays ci-après : Allemagne, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT).

Les objectifs de l'Initiative étaient les suivants :

a) Élaborer plus avant les éléments dont les pays souhaitent doter l'Arrangement international sur les forêts afin d'en accroître l'efficacité, en particulier les modalités de fonctionnement et les mécanismes financiers qui lui permettraient, en le renforçant, de contribuer à améliorer sensiblement la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et à assurer la gestion écologiquement viable des forêts du monde entier;

* E/CN.18/2005/1.



b) Permettre à chaque participant à l'Initiative, tout en agissant à titre personnel, d'examiner de manière approfondie, pour mieux les comprendre, les attentes, buts et ambitions des autres participants concernant le futur Arrangement et contribuer ainsi, de manière informelle, à faciliter l'examen de la décision que le Forum doit prendre à sa cinquième session et à créer une atmosphère de respect mutuel et d'harmonie lors des importants débats auxquels il donnera lieu.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport sur les travaux de l'Initiative qui lui est joint comme document de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Le Chargé d'affaires par intérim
et Représentant permanent adjoint du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Manuel Gomez **Robledo**

La Chargée d'affaires par intérim
et Représentante permanente adjointe
des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Anne W. **Patterson**

Rapport des Coprésidents de l'Initiative gouvernementale d'appui au Forum des Nations Unies sur les forêts consacrée à l'avenir de l'Arrangement international sur les forêts (Rapport de Guadalajara)*

Guadalajara (Mexique), 25-28 janvier 2005

I. Questions d'organisation et autres questions

A. Lieu et durée de la réunion à laquelle a donné lieu l'Initiative

1. La réunion à laquelle a donné lieu l'Initiative gouvernementale d'appui au Forum des Nations Unies sur les forêts consacrée à l'avenir de l'Arrangement international sur les forêts s'est tenue à Guadalajara-Zapopan (Mexique) du 25 au 28 janvier 2005.

B. Ouverture officielle

2. La réunion a été ouverte par le Coprésident de l'Initiative, Francisco García García, qui a souhaité la bienvenue aux participants et présenté les membres du Bureau. Des déclarations ont été faites par le Président de la municipalité de Zapopan (Jalisco), Arturo Zamora Jiménez; le Directeur du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, Pekka Patosaari; le Directeur général de l'Agence forestière nationale mexicaine, Manuel Reed Segovia; et le Secrétaire de l'environnement et du développement durable et représentant du Gouverneur constitutionnel de l'État de Jalisco, Ramón González Muñoz, Jan McAlpine, Coprésidente de l'Initiative, en a expliqué les objectifs.

3. La réunion a été déclarée officiellement ouverte par le Secrétaire mexicain de l'environnement et des ressources naturelles, Alberto Cárdenas Jiménez. Celui-ci a déclaré que :

- Depuis l'entrée en fonctions du Président mexicain Vicente Fox, les questions relatives aux forêts et aux ressources en eau étaient considérées comme des questions stratégiques prioritaires pour le Mexique, notamment pour sa sécurité nationale;
- Le Mexique estimait donc que le moment était venu de procéder à d'importants changements et de passer du dialogue à l'action;
- L'ordre du jour mondial concernant les forêts ne pouvait être mis en œuvre que grâce à la coopération et aux efforts collectifs de tous les pays et de l'ensemble des institutions internationales, à l'aide de ressources financières et de mécanismes d'appui appropriés;

* L'Initiative était coparrainée par les Gouvernements des pays ci-après : Allemagne, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse, ainsi que par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale des bois tropicaux.

- En matière d'environnement, il fallait s'occuper prioritairement du secteur forestier, de manière intégrée, dans une perspective multisectorielle et avec l'appui de tous les organismes publics. On prenait désormais de plus en plus conscience qu'en améliorant l'état des forêts, on aiderait à atténuer la pauvreté;
- M. Cárdenas Jiménez a en outre souligné qu'il fallait élaborer un instrument applicable à tous les types de forêts qui soit novateur et efficace, bénéficie d'un appui aux plus hauts échelons politiques et soit lié aux besoins et priorités socioéconomiques, et qu'il y avait lieu, dans cette perspective, de créer un fonds mondial pour les forêts.

C. Historique

4. L'Initiative qui a suivi immédiatement la réunion que le groupe spécial d'experts chargé de déterminer les paramètres à prendre en compte pour élaborer un cadre juridique applicable à tous les types de forêts a tenue à New York du 7 au 10 septembre 2004, donnait suite à l'appel lancé en faveur de la poursuite du dialogue préparatoire à la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui avait pour but de permettre de continuer à examiner les éléments dont les pays souhaitaient doter l'Arrangement international sur les forêts pour en accroître l'efficacité.

5. Les débats et échanges de vues positifs auxquels a donné lieu la réunion du groupe spécial d'experts susmentionné et le rapport que celui-ci a établi ont constitué le point de départ des travaux de l'Initiative. Les participants à la réunion ont également examiné un document de travail établi par Jag Maini.

D. Objectifs de l'Initiative

6. L'Initiative avait deux objectifs :

a) Élaborer plus avant les éléments d'importance critique dont les pays souhaitaient doter l'Arrangement international sur les forêts pour en accroître l'efficacité, en particulier les modalités de fonctionnement et les mécanismes financiers qui lui permettraient, en le renforçant, de contribuer à améliorer sensiblement la gestion, la conservation et le développement durable de toutes les forêts et à assurer une gestion écologiquement durable des forêts du monde entier;

b) Permettre à chaque participant, tout en agissant à titre personnel, d'examiner de manière approfondie, pour mieux les comprendre, les attentes, buts et ambitions des autres participants concernant l'Arrangement et contribuer ainsi, de manière informelle, à faciliter l'examen de la décision que le Forum des Nations Unies sur les forêts prendrait à sa cinquième session et à créer une atmosphère de respect mutuel et d'harmonie lors des importants débats auxquels celui-ci donnerait lieu.

E. Préparatifs et participation

7. Les travaux de l'Initiative ont été dirigés par un groupe directeur qui était coprésidé par les États-Unis d'Amérique et le Mexique et était composé de représentants de 14 pays. Le nombre total des représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des grands groupes qui ont participé à la réunion était de 162.

F. Conduite de la réunion et élection du Bureau

8. Les participants à la réunion ont élu coprésidents de l'Initiative M^{me} Andrea Albán Durán (Colombie) et M. Tim Rollinson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui avaient fait office de coprésidents de la réunion du Groupe spécial d'experts qui s'est tenue à New York. Ils ont par ailleurs décidé que les Coprésidents du Groupe directeur, Francisco García García (Mexique) et Jan McAlpine (États-Unis d'Amérique), présideraient les deux groupes de travail constitués pour aider l'Initiative dans ses travaux.

G. Rapport sur les travaux de la réunion

9. Visant à rendre compte de la richesse des débats qui se sont tenus au sein des deux groupes de travail et lors des séances plénières, le rapport sur les travaux de la réunion expose les vues et les contributions très diverses des participants et n'est pas un document de consensus.

II. Questions examinées par l'Initiative

10. L'ordre du jour de l'Initiative comportait cinq points principaux, qui ont été regroupés en deux groupes :

Groupe 1 :

1. Objectifs et fonctions du futur Arrangement international sur les forêts;
2. Définition du rôle que devraient jouer les éventuelles composantes de l'Arrangement et des contributions qu'elles devraient apporter, aux niveaux national et international;
3. Problèmes à résoudre.

Groupe 2 :

4. Modalités de fonctionnement du futur Arrangement international sur les forêts;
5. Description des éventuels moyens de le financer.

11. Afin que les représentants puissent travailler activement et débattre de manière approfondie, ces points ont été examinés par les deux groupes de travail, qui ont travaillé parallèlement. Les séances de travail des deux groupes ont bénéficié de services d'interprétation simultanée en trois langues (anglais, espagnol et français).

Les deux groupes de travail se sont fixé des méthodes de travail différentes qui ont accru la transparence et la richesse des débats.

1. Objectifs et fonctions du futur Arrangement

A. Observations générales

12. De nombreux participants ont déclaré qu'il était manifestement indispensable de modifier l'Arrangement international sur les forêts. Certains ont fait valoir que, pour y parvenir, il y avait lieu de fixer des objectifs, des fonctions et des buts principaux (stratégiques) clairs. Un grand nombre ont souligné la nécessité de doter l'Arrangement de mécanismes de suivi, d'établissement de rapports et de vérification ainsi que de financement et de transfert de technologie. Une telle perspective collective aiderait à faire de nouveau des forêts une question prioritaire de l'ordre du jour de la communauté internationale et à obtenir les appuis politiques nécessaires au bon fonctionnement de l'Arrangement, à faciliter la réalisation de ses objectifs dans les délais prescrits et à suivre les progrès accomplis à cet égard. Il a été également noté que les objectifs et fonctions de l'Arrangement décrits dans la résolution 2000/35 du Conseil économique et social pouvaient servir de base à ceux du futur Arrangement.

13. Certains participants ont déclaré que pour définir les principaux objectifs, fonctions et buts du futur Arrangement, on pouvait s'appuyer sur la Déclaration de Rio, les Principes relatifs aux forêts et Action 21, les objectifs du Millénaire pour le développement, le plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres objectifs et buts convenus à l'échelle internationale.

B. Principaux objectifs

14. De nombreux participants ont souligné que la résolution 2000/35 du Conseil économique et social indiquait déjà que le principal objectif de l'Arrangement était de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêt et de renforcer un engagement politique à long terme en ce sens. Un grand nombre de participants ont déclaré qu'il fallait limiter le nombre des objectifs principaux (ou stratégiques) du futur Arrangement, qui devait être clair, circonscrit et aisément compréhensible. Ces objectifs pouvaient consister à :

- Protéger et maintenir en l'état le couvert forestier mondial aux fins du bien-être économique, social et environnemental à long terme de toutes les populations tributaires des forêts, notamment des populations autochtones;
- Promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et leur contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en faisant en sorte qu'ils contribuent le plus possible à la mise en œuvre de l'ordre du jour socioéconomique de la communauté internationale;
- Faciliter et accélérer la gestion durable des forêts, avec l'aide des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, en particulier, et la coopération des parties prenantes et des grands groupes;

- Enrayer la déforestation et la dégradation des forêts et remettre les forêts dégradées en état et les rendre à nouveau productives;
- Faire en sorte que les chefs d'État et de gouvernement prêtent attention aux forêts et prennent des engagements en leur faveur, en particulier pour mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'ordre du jour les concernant, et souligner l'intérêt que présentent les preuves scientifiques pour le règlement de certains problèmes politiques.

15. Certains participants ont déclaré que l'approche retenue par la FAO dans son projet de coopération technique était le meilleur moyen d'aider les pays à assurer une gestion durable de leurs forêts et à atteindre les autres objectifs définis par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum des Nations Unies sur les forêts. D'autres ont dit estimer la création d'un fonds d'affectation spéciale envisageable, à condition toutefois que le secrétariat du fonds soit installé hors Siège afin qu'il puisse être accessible aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts.

16. Un certain nombre de participants ont fait observer que les processus régionaux jouaient un rôle décisif dans la création des mécanismes de règlement des questions relatives aux forêts et des cadres institutionnels et Arrangements internationaux sur les forêts tels que le Processus de Téhéran pour les pays à faible couvert forestier.

C. Fonctions

17. Un certain nombre de participants ont fait valoir que le futur Arrangement devrait avoir un statut politique élevé si l'on voulait que la coopération sur un pied d'égalité entre les entités qui en seraient parties et les autres organisations multilatérales s'occupant de questions forestières (FAO, OIBT, Banque mondiale, Fonds monétaire international et Organisation mondiale du commerce, par exemple), les institutions financières internationales et les accords environnementaux multilatéraux soit efficace. Certains participants ont par ailleurs déclaré que, pour que le futur Arrangement puisse atteindre ses principaux objectifs, il fallait en définir les fonctions. Les participants ont envisagé de lui attribuer les fonctions ci-après :

- Faire en sorte que les ministres chargés des forêts et les autres dirigeants politiques de haut niveau, dont les ministres chargés de la planification et de l'attribution ou de la réception de l'aide publique au développement (APD), s'engagent fermement en ce qui concerne les objectifs et les fonctions du futur Arrangement;
- Faire en sorte que des programmes forestiers nationaux soient élaborés et mis en œuvre, ce qui présenterait aussi l'avantage de promouvoir la coopération intersectorielle;
- Mobiliser davantage de ressources financières et techniques et améliorer la gouvernance et la coopération pour répondre à la demande actuelle et future de produits et services forestiers afférents à des forêts gérées rationnellement et améliorer la gouvernance et la coopération à cette fin;
- Tenir compte des intérêts des pays en transition et des pays en développement en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie;

- Diffuser des informations montrant l'importance des forêts en tant que source de produits et de services forestiers ligneux et non ligneux;
- Encourager les initiatives de nature à améliorer la santé publique et la productivité et lutter contre le commerce illicite de produits forestiers;
- Instaurer des partenariats avec des entités non forestières afin de faire connaître la contribution des forêts à la réalisation des objectifs sociaux;
- Instaurer des partenariats avec les gouvernements et avec les institutions et entités prenant une part active à la réalisation des objectifs sociaux et solliciter d'eux un appui actif à l'Arrangement, en ce qui concerne aussi bien l'exercice de ses fonctions que la réalisation de ses objectifs. Solliciter aussi activement la collaboration d'autres parties prenantes dont les activités pourraient être bénéfiques aux forêts ou ont des répercussions négatives sur elles.

18. Les participants ont défini un certain nombre de fonctions que le futur Arrangement pourrait remplir, à savoir :

a) Forum international pour les politiques forestières

- Servir d'instance intergouvernementale ouverte de dialogue sur les politiques forestières afin de promouvoir et de faciliter la gestion rationnelle des forêts du monde entier;
- Faire connaître les progrès accomplis dans la gestion rationnelle des forêts et les propositions d'action dans ce domaine;
- Recenser les questions nouvelles et en faire une analyse systématique, appeler l'attention des dirigeants politiques sur elles et proposer des mesures appropriées pour les résoudre;
- Appuyer les programmes forestiers nationaux, la participation du public à l'élaboration des politiques, critères et indicateurs relatifs aux forêts et les initiatives de certification des zones forestières;
- Améliorer la communication et les relations avec le public et les médias;
- Mobiliser l'appui financier et technique nécessaire pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays en développement et des pays en transition;
- Faciliter le commerce international du bois et des produits et services forestiers non ligneux afférents à des sources gérées de manière écologiquement durable.

b) Questions intersectorielles, y compris la contribution des forêts à la réalisation d'objectifs sociaux

- Démontrer la contribution des forêts à la réalisation d'objectifs sociaux tels que les objectifs du Millénaire pour le développement, l'atténuation de la pauvreté, la création de moyens de subsistance durables pour les personnes tributaires des forêts, le développement durable, la fourniture d'avantages et de services environnementaux – notamment d'une quantité d'eau suffisante pour répondre aux besoins de la population –, l'équité entre les sexes et la remise en état des terres déboisées et des terres forestières dégradées;

- Encourager la constitution de solides partenariats et d'initiatives conjointes avec les parties prenantes, y compris les dirigeants politiques et les grands groupes, pour faciliter la réalisation de certains objectifs sociaux;
 - Rendre les populations forestières mieux à même de régler les questions intersectorielles.
- c) *Initiatives et processus régionaux*
- Appuyer les initiatives et processus régionaux et écorégionaux ayant trait aux forêts et aux questions intersectorielles qui leur sont liées afin d'encourager les pays donateurs à coopérer avec eux, à en faciliter la mise en œuvre et à leur fournir un appui;
 - Faire mieux connaître le futur Arrangement au moyen d'initiatives et de processus régionaux.
- d) *Politiques et programmes forestiers nationaux*
- Faire office de centre d'échange d'informations et de données d'expérience, encourager la création de partenariats et suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre desdits politiques et programmes;
 - Mobiliser l'appui financier et technique nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes forestiers nationaux, y compris d'initiatives intersectorielles.
- e) *Coordination des politiques et programmes*
- Suivre les débats sur les forêts et les questions y relatives menés dans les autres instances intergouvernementales et internationales (secrétariat des conventions relatives à l'environnement, commissions techniques du Conseil économique et social, institutions financières multilatérales, par exemple) et trouver des moyens de créer des synergies et de favoriser la coopération.
- f) *Suivre et évaluer les progrès accomplis et en rendre compte*
- Suivre et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble d'objectifs prioritaires concertés assortis de délais appelé à constituer le programme de travail du futur Arrangement, et en rendre compte. Les informations tirées des rapports sur les pays et d'autres sources d'informations (les rapports d'autres instances, par exemple) pourraient être utilisées pour évaluer ces progrès;
 - Tirer profit des mécanismes et processus d'établissement de rapports existants afin d'éviter la surabondance des rapports et la redondance des informations et de faciliter la tâche des pays en matière d'établissement de rapports;
 - Examiner les progrès accomplis à la demande des pays, en toute indépendance.
- g) *Se mettre en rapport avec les grands groupes*
- Se mettre en rapport avec les grands groupes définis par l'ONU, faciliter leur contribution et leur participation aux travaux du futur Arrangement et,

lorsqu'il y aura lieu, mobiliser l'appui financier et technique dont ils auront besoin pour mener leurs travaux.

D. Buts

19. De nombreux participants ont souligné que les objectifs devaient être assortis de buts concrets et mesurables si l'on voulait en améliorer la mise en œuvre, renforcer l'action sur le terrain et apporter la preuve des progrès accomplis. Certains participants ont fait valoir qu'il fallait fixer des buts au niveau national et tenir compte de la situation et des droits souverains des pays. Certains ont également estimé que le moment n'était pas encore venu de négocier des objectifs quantitatifs mondiaux et que la définition de buts n'était donc pas une priorité.

20. Un certain nombre de participants ont fait observer que la fixation de buts pourrait améliorer le suivi des progrès accomplis et responsabiliser davantage les dirigeants politiques. Certains participants ont proposé de fixer au futur Arrangement les buts (ou éléments de buts) ci-après :

- Réduire la déforestation d'un certain pourcentage au cours d'un laps de temps défini;
- Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage des personnes habitant des zones forestières qui vivent dans l'extrême pauvreté;
- Doubler, d'ici à 2015, la superficie des zones forestières dont la propriété est collective et dont les propriétaires ont le droit d'utiliser et de commercialiser des produits forestiers et d'utiliser et d'offrir des services forestiers;
- Accroître d'un certain nombre d'hectares en 10 ans la superficie des forêts gérées de manière écologiquement durable.

21. Certains participants ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire de fixer des buts.

2. Définition du rôle que joueraient les éventuelles composantes du futur Arrangement international sur les forêts et de la contribution qu'elles apporteraient, aux niveaux national et international

A. Observations générales

22. De nombreux experts ont souligné que le rôle que ces composantes joueraient aux niveaux national et international devrait être lié aux objectifs stratégiques, fonctions et buts du futur Arrangement dont il serait convenu.

B. Rôle au niveau national

23. De nombreux participants ont rappelé que les gouvernements étaient responsables au premier chef de la gestion, de la conservation et du développement des forêts et chargés, à ce titre, de déterminer la politique nationale et les buts nationaux prioritaires en matière de gestion durable des forêts et de créer les dispositifs nécessaires à leur mise en œuvre.

24. Les participants ont proposé que les composantes éventuelles du futur Arrangement jouent, au niveau national, les rôles ci-après :

- Assurer la participation de hauts responsables politiques aux décisions relatives au futur Arrangement;
- Renforcer les lois sur les forêts et leur application;
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes forestiers nationaux qui tiennent compte de la situation et des priorités des pays et soient fondés sur des objectifs et buts internationalement définis;
- Recenser les ressources et renforcer les capacités institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes;
- Associer les parties prenantes concernées à la prise et à l'application des décisions;
- Établir des liens avec d'autres secteurs;
- Fixer des objectifs et des buts au niveau national;
- Élaborer des systèmes redistributifs;
- Mobiliser des fonds privés au moyen de partenariats et créer un environnement favorable à cette fin;
- Suivre les progrès accomplis au niveau national et en rendre compte.

C. Les rôles à jouer sur le plan international

25. Les participants ont déterminé les rôles que le mécanisme en question pourrait jouer sur le plan international, notamment :

- Déterminer les priorités de l'Arrangement international sur les forêts;
- Renforcer les liens entre les objectifs du Millénaire pour le développement et les accords multilatéraux sur l'environnement;
- Offrir une tribune de direction politique et de mise en commun des informations, des données d'expérience et des enseignements tirés;
- Faciliter la coopération entre les principales institutions et les donateurs multilatéraux;
- Donner des moyens d'action au Partenariat de collaboration sur les forêts et le renforcer afin d'améliorer la coopération et la coordination;
- Utiliser le Partenariat de collaboration sur les forêts comme dispositif d'échange d'informations sur les questions forestières;
- Renforcer les organisations internationales s'occupant des forêts, comme la FAO et la Banque mondiale;
- Établir des partenariats pour mobiliser les ressources, notamment l'APD et de nouvelles ressources financières plus abondantes; assurer le transfert de technologies écologiquement rationnelles (y compris les composantes concernant l'éducation, la culture et la recherche); mettre les informations en commun; et aider à renforcer les capacités humaines et techniques;
- Mettre en place des mécanismes visant à faciliter le commerce des produits forestiers provenant des forêts gérées de façon durable, y compris l'accès aux marchés, et restreindre le commerce illégal;

- Rassembler les propositions d'action du GIF/FIF en fonction des moyens d'exécution;
- Faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes forestiers nationaux;
- Consolider la coopération et les partenariats régionaux pour accroître l'appui financier et technique et renforcer les capacités en faveur de la gestion écologiquement viable des forêts;
- Mettre en relief la valeur écologique et environnementale des forêts.

D. Le rôle des grands groupes

26. Les participants ont déterminé les rôles que pourraient jouer les grands groupes, notamment :

- Mobiliser l'appui politique et l'attention des autorités afin de remettre la question des forêts à l'ordre du jour des gouvernements et à l'ordre du jour politique international;
- Participer à des partenariats et à des dialogues à tous les niveaux et en particulier dans la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux ainsi que dans le suivi des progrès;
- Les grands groupes devraient mieux se coordonner avec le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts ainsi qu'avec le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses membres;
- Améliorer la participation grâce une meilleure définition des résultats escomptés; appuyer les gouvernements; porter assistance aux processus d'organisation et améliorer l'échange d'informations;
- Représenter une diversité de vues, compte tenu du fait que souvent les grands groupes ne peuvent pas représenter un consensus au sein de leur collectivité et entre eux.

3. Les tâches à accomplir

27. Les participants ont déterminé une série de tâches qu'il faudra accomplir à divers niveaux, notamment :

A. Observations générales

- Obtenir un niveau élevé de coordination à tous les niveaux de l'Arrangement international sur les forêts. Il y a besoin de mécanismes de coordination plus efficaces pour mieux rationaliser les actions et les décisions d'autres processus, instruments et institutions qui touchent les forêts et les politiques forestières;
- S'assurer l'appui au niveau politique le plus élevé en faveur de la gestion écologiquement viable des forêts à tous les niveaux;
- Relier les objectifs forestiers stratégiques et les buts globaux des objectifs du Millénaire pour le développement, mais définir des buts généraux touchant

spécifiquement les forêts à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement;

- Inscrire les forêts à l'ordre du jour mondial pour le développement durable au même titre que l'eau, la réduction de la pauvreté et la protection des autres systèmes entretenant la vie;
- Mettre au point un mécanisme efficace pour établir des buts, objectifs et fonctions aux niveaux national, régional et mondial;
- Promouvoir le commerce international des produits forestiers provenant des forêts gérées de façon écologiquement viable et lutter contre l'abattage illégal et le commerce qui y est associé.

B. Les tâches à accomplir par l'Arrangement international sur les forêts

- Mieux positionner le Forum des Nations Unies sur les forêts dans le système des Nations Unies en en faisant l'organe d'orientation et de coordination de l'élaboration des politiques des Nations Unies à un niveau élevé;
- Faire meilleur usage du mécanisme des Nations Unies, notamment les résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que des mécanismes du Conseil économique et social et de la Commission du développement durable;
- Refocaliser l'Arrangement de façon à se concentrer sur les objectifs prioritaires et leur réalisation;
- Doter l'Arrangement d'un statut approprié grâce à un engagement résolu des parties intéressées;
- Créer des partenariats égaux avec d'autres institutions s'occupant des questions forestières;
- Accroître la participation du Groupe des 77 et de la Chine à l'Arrangement et rendre cette participation plus efficace;
- Faire connaître les activités de l'Arrangement et les résultats obtenus en termes simples auprès d'une vaste gamme de collectivités.

C. Les tâches à accomplir par le Partenariat de collaboration sur les forêts

- Renforcer le Partenariat pour augmenter la capacité de ses membres à procéder à une gestion écologiquement viable des forêts et à appliquer les propositions d'action;
- Renforcer la capacité du Partenariat de trouver des ressources, comme le rôle joué par le Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat dans les activités touchant le changement climatique;
- Renforcer les directives données au Partenariat et à ses membres.

D. Les tâches que devront accomplir les pays

- Assurer que l'on accorde la priorité politique à la question au niveau national;
- Lutter contre les pressions qui s'exercent sur les forêts;

- Faire participer davantage les forestiers et les autres collectivités, notamment les femmes, les autochtones et les communautés locales;
- Faciliter l'application de l'ordre du jour du Forum des Nations Unies sur les forêts dans le contexte des réalités des pays;
- Promouvoir les avantages économiques tirés des forêts en général, en accordant une attention particulière aux habitants des forêts et aux personnes tributaires des forêts;
- Faire contribuer davantage la mise en valeur des forêts à la réduction de la pauvreté.

E. Les tâches que devront accomplir les grands groupes

- Faire connaître les activités de l'Arrangement et les résultats obtenus à une vaste gamme de collectivités au sein des grands groupes;
- Promouvoir la contribution et la participation des grands groupes.

F. Les tâches financières

- Accroître les ressources financières destinées à la gestion écologiquement viable des forêts, utiliser plus efficacement les fonds existants et chercher un appui financier supplémentaire, par exemple par le biais d'un fonds mondial pour les forêts;
- Mettre au point des mécanismes pour valoriser les produits forestiers non ligneux et les services environnementaux;
- Mieux utiliser le mécanisme des Nations Unies en faveur des forêts, notamment par des résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que les mécanismes du Conseil économique et social et de la Commission du développement durable.

4. Les modalités d'un futur Arrangement international sur les forêts (AIF)

28. Les débats se sont concentrés sur quatre options possibles concernant le statut institutionnel du futur Arrangement international sur les forêts. Il a été demandé aux participants de se pencher en particulier sur les arguments pour et contre chacune des options. On trouvera les vues exprimées par les participants ci-dessous.

A. Observations générales

- Les options ne s'excluent pas mutuellement. Il y a possibilité de double approche;
- Il est nécessaire d'élaborer plus en détail chacune des options pour donner la base voulue à la prise de décisions et mieux comprendre les mérites des différentes options;
- Il faudrait relier les options aux objectifs, fonctions et buts privilégiés, ce qui n'a pas encore été fait;

- Toutes les options requerront la mise en place d'un mécanisme financier efficace pour gérer les forêts de façon écologiquement viable.

B. Les différentes options possibles

Option 1 : supprimer l'actuel Arrangement

a) Les arguments « pour »

- Cette suppression permettrait de réduire les coûts ainsi que le nombre de réunions internationales et les risques de double emploi au niveau international;
- Les instruments internationaux et les organisations internationales existants pourraient s'acquitter des tâches et des fonctions prévues;
- Cette option pourrait s'imposer si l'on a essayé toutes les autres possibilités mais que cela risque d'avoir des conséquences indésirables sur l'influence politique de la foresterie.

b) Les arguments « contre »

- Les questions forestières perdraient leur rôle central dans l'élaboration des politiques internationales et l'on risquerait de les voir disparaître de l'ordre du jour international;
- Les progrès accomplis depuis Rio et les utiles travaux accomplis à ce jour par le processus GIF/FIF/Forum des Nations Unies sur les forêts ne seraient plus reconnus à leur valeur;
- L'on perdrait également la visibilité politique et les possibilités de se réunir entre les sessions pour partager les données d'expérience et les enseignements tirés.

Option 2 : un instrument non juridiquement contraignant, par exemple une version enrichie et plus solide de l'actuel Arrangement international sur les forêts

a) Les arguments « pour »

- Un Forum des Nations Unies sur les forêts renforcé pourrait constituer un mécanisme permanent doté d'une structure bien définie et d'un mandat clair de coordination et d'orientation;
- Un tel instrument permettrait de maintenir l'objectif de promotion de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viables de tous les types de forêts, ainsi que de renforcement de l'engagement politique à long terme à cette fin, sur la base d'Action 21, de la Déclaration de Rio, y compris les Principes relatifs aux forêts, le chapitre 11 d'Action 21 et les textes adoptés par le GIF et le FIF;
- Il serait inutile d'établir de nouveaux mécanismes, car on aurait la capacité de tirer parti des enseignements acquis et de poursuivre les progrès accomplis jusqu'ici;
- Le Forum des Nations Unies sur les forêts serait maintenu en tant que tribune de politique mondiale de haut niveau chargée de la négociation des questions

forestières. Prendre en compte un processus à long terme reviendrait à proroger le mandat. Il y a besoin de se concentrer sur la coopération internationale pour accroître la capacité de tous les États membres de contribuer et de collaborer à la gestion écologiquement viable des forêts;

- Cela donnerait la possibilité d'obtenir un engagement de la part d'une vaste gamme de dirigeants politiques de haut niveau et de s'assurer leur attachement à la gestion écologiquement viable des forêts à tous les niveaux;
- Les dispositifs en place sont en bonne voie et devraient instaurer une atmosphère de coopération accrue dans le cadre des travaux communs menés au titre de la question des forêts, visant à développer les éléments qu'il faut vraiment améliorer;
- C'est là l'option la moins difficile dans la mesure où, malgré les difficultés et les obstacles actuels, il y a eu des progrès notables. Cette option ne peut réussir que si l'on rend l'Arrangement plus efficace et plus focalisé; l'engagement en faveur des buts et objectifs mondiaux est établi; le mécanisme d'application est amélioré, de même que les liens avec la processus régionaux et une plus grande participation des parties prenantes.

b) Les arguments « contre »

- Cette option ne semble pas permettre de résoudre l'actuel manque de visibilité et d'autorité politiques, les forêts étant considérées comme une question d'importance mineure dans l'ordre du jour international. C'est là une faiblesse majeure dans la promotion d'une gestion écologiquement viable des forêts;
- Le cadre n'est pas assez solide pour établir des mécanismes efficaces permettant de mieux s'acquitter des fonctions nécessaires;
- On manque de fonds pour élaborer des programmes pratiques;
- Le dispositif en place semble être fragmenté, avec une autorité réduite en ce qui concerne la mise en oeuvre et la résolution des problèmes de façon efficace;
- Maintenir le dispositif actuel démontre un manque de hauteur de vues en ce qui concerne l'engagement à long terme;
- Mettre en place une version plus robuste du Forum international sur les forêts semble être une tâche ardue, car le dispositif actuel est doté de toute l'autorité politique nécessaire. L'on n'a pas encore précisé ni défini clairement comment on pourrait renforcer l'Arrangement international sur les forêts;
- Est-il possible de renforcer l'actuel Forum des Nations Unies sur les forêts sans le rendre juridiquement contraignant?

c) Commentaires

- Cette option inclut plusieurs options auxiliaires qui demandent à être approfondies, par exemple : le cadre politique doit-il être le dispositif en place, ou faut-il adopter une nouvelle déclaration cohérente? Le dispositif institutionnel doit-il être le dispositif actuel (le Conseil économique et social) ou faut-il en mettre en place un nouveau (dans le cadre du Conseil économique

et social ou en dehors de l'ONU)? Enfin, le secrétariat et les réunions devraient-ils être à New York ou ailleurs?;

- Il serait possible d'apporter des améliorations en assurant un suivi plus efficace et plus cohésif sur la base des buts et objectifs convenus, en donnant mandat explicite à certaines organisations, en coopérant dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts et en incorporant les contributions des différentes organisations aux buts, objectifs et cibles dans leur planification stratégique et leur cadre d'évaluation;
- Il faudrait donner davantage de moyens d'action au Forum des Nations Unies sur les forêts en le renforçant du point de vue organisationnel et financier;
- Il faudrait renforcer le mandat du Forum des Nations Unies sur les forêts en tant qu'organe de politique, d'orientation et de coordination de haut niveau;
- L'établissement de rapports avec les programmes de travail socioéconomiques mondiaux, en particulier la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, pourrait permettre d'obtenir un financement plus important et une plus grande attention politique;
- Est-il possible, par le biais du Partenariat de collaboration sur les forêts et de ses membres, d'établir un instrument d'application efficace?

Option 3 : un instrument juridiquement contraignant, une convention-cadre par exemple, qui pourrait énoncer des principes généraux et des objectifs globaux et prévoir des protocoles se rapportant à la convention

a) *Les arguments « pour »*

- Un tel instrument permettrait de mieux faire connaître la question sur le plan politique et de renforcer l'engagement politique nécessaire pour appuyer les politiques forestières nationales et internationales. Il donnerait aux questions forestières une plus grande visibilité politique;
- Il pourrait donner une discipline et un cadre solide pour des objectifs clairs et les cibles associées; des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports; des critères convenus, des indicateurs et des définitions claires; des règles de procédure claires et des mécanismes de contrôle de l'application dudit instrument; des mécanismes adéquats de financement et de transfert de technologie; et un mécanisme de coordination pour assurer la liaison avec d'autres processus et instruments régionaux et thématiques;
- Il devrait permettre d'assurer que les objectifs et les vues définies par une politique forestière mondiale soient internalisées par les pays et les gouvernements nationaux et de susciter des engagements en faveur d'objectifs convenus;
- Il devrait amener une meilleure coordination au niveau national et permettre de concrétiser ces engagements par l'élaboration de politiques nationales intégrées et par des allocations de crédits, qui devraient être renforcées par des concepts de financement globaux liés audit instrument;
- Une meilleure coordination au niveau national amènerait également une plus grande cohérence au sein des organes directeurs des membres du Partenariat de

collaboration sur les forêts, ce qui optimiserait les efforts de financement, de transfert de technologie et de renforcement des capacités à tous les niveaux;

- Des procédures claires concernant le suivi et l'établissement de rapports liées à un mécanisme d'exécution non conflictuel devraient faciliter l'évaluation des progrès accomplis, ce qui en retour devrait permettre d'améliorer le financement et le transfert de technologie, et les efforts déployés obtiendraient ainsi de meilleurs résultats;
- Cet instrument permettrait de mettre en place une organisation dynamique, reliant les niveaux mondial, régional, national et local, qui se renforceraient mutuellement; il pourrait offrir une approche souple permettant d'aborder les nouveaux problèmes;
- Il donnerait aux questions forestières le même statut que d'autres questions relevant des accords multilatéraux sur l'environnement, ce qui assurerait une coopération plus efficace avec d'autres accords de ce type;
- Il permettrait de faire mieux entendre la communauté forestière aux niveaux international, régional et national et de renforcer son rôle dans le développement économique et social et le développement durable à tous les niveaux;
- Il donnerait suffisamment de souplesse pour aborder les nouveaux problèmes par le biais de protocoles;
- En établissant ses propres règles de participation des grands groupes, il instaurerait un environnement moins restrictif que les règles des Nations Unies en vigueur.

b) Les arguments « contre »

- La communauté internationale n'a pas le temps de négocier et de mener à terme un instrument juridiquement contraignant. Le résultat en serait que l'on détournerait du débat international sur les forêts de l'énergie et des ressources qui seraient mieux utilisées pour la collaboration et l'exécution sur le terrain;
- Du fait des instruments juridiquement contraignants déjà en vigueur, il serait extrêmement difficile d'obtenir un appui à différents niveaux et de tout mettre dans un instrument unique;
- L'énorme diversité des conditions nationales et des types de forêts pourrait rendre impossible d'imposer un ensemble spécifique d'obligations juridiques sur une base mondiale;
- La tâche serait extrêmement difficile et requerrait un long processus de négociation qui prendrait beaucoup de temps, et l'on risquerait en outre de se retrouver en fin de compte avec une convention inefficace;
- Un instrument de ce type n'assurerait pas automatiquement une application effective et requerrait la mise en place de nouveaux mécanismes;
- On risque de se retrouver avec le plus petit dénominateur commun, sans garanties de trouver un financement adéquat;
- Les accords multilatéraux sur l'environnement en vigueur (Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements

climatiques et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse, en particulier en Afrique) pourraient fournir une série d'instruments susceptible de répondre à la plupart des besoins;

- L'engagement des principaux pays forestiers serait indispensable. Un instrument juridiquement contraignant ne peut être efficace que s'il y a consensus et, à l'heure actuelle, certains pays pourraient rechigner à participer.

Option 4 : un instrument juridiquement contraignant comme une convention intégrée et distincte, ouverte à la participation de tous les États ou d'un grand nombre d'entre eux, qui imposerait des engagements contraignants en matière de responsabilité et éventuellement des sanctions préalablement agréées

- Un instrument juridiquement contraignant pourrait inclure des incitations aussi bien que des sanctions;
- Il est inutile de préciser qu'il serait ouvert à tous les États.

Certains participants ont fait observer qu'un grand nombre des arguments pour et contre avancés ici sont plus ou moins similaires à ceux s'appliquant à l'option 3.

29. Parmi les autres options mentionnées, on peut citer :

- L'élaboration d'un protocole se rapportant à un instrument en vigueur (Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification par exemple). Cette solution permettrait de traiter de questions spécifiques et de réduire les coûts. Toutefois, elle manque de souplesse et sa portée est assez étroite; la gestion des forêts serait limitée par la Convention-cadre et l'on perdrait ainsi l'approche holistique;
- La nécessité d'élaborer un nouveau « descriptif » de la foresterie pour mobiliser l'appui en faveur de l'ordre du jour en la matière. Ce nouveau « descriptif » soulignerait « la réduction de la pauvreté, la gouvernance, les institutions et l'état de droit ». Dans ce contexte, il serait souhaitable de prendre des mesures concrètes pour intégrer le secteur forestier dans les activités d'ensemble, avec la ou les composante(s) appropriée(s) de l'ordre du jour sociologique et de la planification nationale;
- L'élaboration de directives volontaires.

Certains participants ont fait observer que le nouveau « descriptif » et les directives volontaires mentionnés ici pourraient s'appliquer à l'option 2.

5. Description des options concernant les finances et le financement de l'Arrangement international sur les forêts

30. Les participants ont fait ressortir un certain nombre de questions intéressant la situation effective du financement de la gestion des forêts, notamment :

A. L'assistance publique au développement (APD)

- La baisse de plus en plus marquée de l'APD et d'autres sources de financement de la gestion écologiquement viable des forêts due au peu d'importance des forêts dans l'ordre du jour politique;
- L'accès à l'APD, en particulier pour les pays ayant un faible couvert forestier, où plusieurs centaines de millions de gens vivent dans les forêts ou aux alentours et en sont tributaires pour leur subsistance quotidienne;
- L'utilisation de l'APD pour stimuler les investissements de sources privées;
- Une APD sûre pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles;
- L'APD est accordée compte tenu des priorités des pays bénéficiaires; il faut donc accorder la priorité aux forêts et les inclure dans les plans nationaux d'élimination de la pauvreté.

B. Le besoin de ressources financières pour renforcer la gestion écologiquement viable des forêts

- Nécessité d'accroître, de renforcer et de mobiliser l'appui et les ressources financiers en faveur de la gestion écologiquement viable des forêts en s'adressant à des sources publiques et privées;
- Nécessité de formuler des objectifs et des stratégies financiers concrets au niveau national et international;
- Encourager une plus grande coopération bilatérale;
- Nécessité de financer les activités de renforcement des capacités dans les pays;
- Nécessité de fixer des buts et objectifs assortis de calendriers pour canaliser les ressources financières vers les pays en développement;
- Nécessité d'établir des indicateurs pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs;
- Il est du meilleur intérêt de tous les pays que les forêts soient gérées de façon écologiquement viable; l'engagement en faveur de cette gestion ne doit donc pas être soumis à des conditions;
- Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts devraient établir un tableau détaillé de la situation actuelle des ressources financières fournies aux pays en développement, qui aidera à établir les buts, objectifs et indicateurs;
- Nécessité d'élaborer plus en détail les propositions financières pour l'avenir de l'Arrangement international sur les forêts en se fondant sur les informations données par le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les dépenses budgétaires actuelles donnant les sources de financement du Forum ou de tout autre accord multilatéral ainsi que les estimations de dépenses pour le futur Arrangement utilisant les sources de financement existantes et les ressources possibles et prévues;
- La proportion des contributions des États membres dépendra du futur Arrangement international sur les forêts;

- Nécessité d'avoir une plus grande obligation redditionnelle concernant l'utilisation des fonds.

C. Les mécanismes financiers

- Création d'un fonds mondial pour les forêts afin d'aider les pays en développement et les pays en transition. Certains des participants ont mentionné le rôle directeur de la FAO dans ce domaine;
 - Nécessité d'établir un mécanisme financier efficace pour procéder à la gestion écologiquement viable des forêts;
 - Promotion d'une étude sur les incidences financières des différentes modalités.
31. Certains des participants ont soulevé d'autres questions, notamment :
- Les investissements étrangers directs pour le développement industriel dans les pays riches en forêts, avec un environnement favorable à l'investissement;
 - Encourager les partenariats entre les secteurs public et privé;
 - La maîtrise de la collecte de revenus accrus, ainsi que le contrôle de l'abattage illégal;
 - Accroître la profitabilité de la gestion écologiquement viable des forêts;
 - Renforcer les marchés naissants concernant les bénéfices et les services environnementaux;
 - L'accès aux banques de développement multilatérales et régionales et aux commissions régionales du Conseil économique et social;
 - Identifier les institutions et fondations philanthropiques fournissant des fonds pour le développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement;
 - Nécessité d'une participation accrue du Fonds pour l'environnement mondial et nécessité pour ce dernier d'avoir une composante distincte chargée de financer l'exécution des mesures et la réalisation des objectifs concernant la gestion écologiquement viable des forêts;
 - Les fonds internationaux destinés à la gestion des forêts devraient être transférés aux gouvernements par l'intermédiaire de facilités de la FAO;
 - Le recueil commun de données élaboré par le Partenariat de collaboration sur les forêts en coopération avec le Fonds pour les programmes forestiers nationaux (FAO) est une utile source d'information sur les sources de fonds et les types d'activités forestières financées. Les contributions au maintien de cette initiative et la diffusion d'informations sur le recueil dans les pays en développement et les pays en transition méritent un ferme appui de la part de la communauté des donateurs;
 - Les stratégies financières nationales devraient donner les grandes lignes des contributions des différents protagonistes et faire partie intégrante des programmes forestiers nationaux, lesquels devraient leur accorder un rang de priorité élevé;

- Entreprendre des projets pilotes pour démontrer la contribution des forêts, par exemple le réseau international des forêts modèles et l'aménagement des bassins hydrographiques;
- Instaurer un meilleur environnement pour accroître le financement par le secteur privé.

D. Approches au financement de l'Arrangement international sur les forêts

- Décrire les options au stade actuel serait prématuré. Cette opération doit dépendre de la modalité du futur Arrangement;
 - L'évaluation des pays et des institutions financières internationales qui appuient le programme en faveur des forêts, de même que le renforcement des capacités et la sensibilisation concernant la mobilisation des ressources financières sont des éléments cruciaux;
 - Nécessité de tenir compte des mesures et questions liées aux forêts mentionnées dans la Déclaration de Rio, Action 21, etc., lorsqu'on examine la fourniture de ressources supplémentaires, le transfert de technologie et le renforcement des capacités;
 - Les fonds devraient être acheminés par l'intermédiaire des mécanismes bilatéraux, régionaux et multilatéraux existants, ainsi que celui des organisations internationales et programmes des Nations Unies compétents;
 - L'Arrangement, tel qu'il est constitué actuellement, ne peut pas capitaliser les ressources financières disponibles. Un instrument juridiquement contraignant pourrait optimiser le mécanisme approprié pour améliorer les ressources financières, notamment l'appui du Fonds pour l'environnement mondial (bien qu'on ne puisse pas donner de garanties); dans le même temps, il convient de signaler qu'il ne s'agit pas d'un instrument destiné à faire pression, mais conçu pour optimiser l'appui mutuel et encourager, à l'aide de stimulants, la gestion écologiquement viable des forêts;
 - Nécessité de fournir un appui financier plus solide pour faciliter l'application du Programme d'action et appuyer les délibérations politiques. Un appui financier spécial pour entreprendre des initiatives de politique intersectorielles et des études pilotes parmi les membres, ainsi que pour appuyer les initiatives au niveau des régions et des pays serait d'importance critique. Il y a un besoin crucial d'aborder la question des modalités appropriées pour apporter un appui financier aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, par exemple par le biais d'un fonds d'affectation spéciale visant à promouvoir le travail en coopération sur la question des forêts;
 - Nécessité de s'assurer un financement des Nations Unies adéquat pour les dispositions administratives touchant le futur Arrangement;
 - Possibilité de prélever un droit sur les produits ligneux faisant l'objet d'un commerce international pour financer la gestion écologiquement viable des forêts.
32. Exemples de modalités de financement :
- Les activités du Partenariat de collaboration sur les forêts seraient financées par les donateurs intéressés.

III. Autres activités déterminées par l'Initiative appuyée par les pays à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant l'avenir de l'Arrangement international sur les forêts

33. Quelques participants ont suggéré de pousser davantage les travaux menés dans le cadre de l'Initiative, par exemple :

- Des travaux techniques pour examiner plus avant les options concernant un futur Arrangement international sur les forêts;
 - Examen des buts et objectifs:
 - Établissement de liens entre le programme en faveur des forêts et le programme socioéconomique plus large, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement;
 - Les dirigeants de l'Initiative pourraient démarrer des travaux de suivi pour mieux comprendre les options à envisager et les décisions à prendre lors de la cinquième réunion du Forum des Nations Unies sur les forêts.
-